

Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

N° CP\_2025\_0297

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNÉ, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2016 visant à favoriser la socialisation précoce des enfants à besoins particuliers ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

## Exposé :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. Celui-ci vise notamment à favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, la prise en charge partielle des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département d'Ille-et-Vilaine, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

La participation du Département est ainsi limitée à 50 % du coût relatif aux charges complémentaires de personnel après validation par la commission technique qui associe des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées. Pour l'année 2025, conformément aux mesures adoptées lors du vote du budget primitif, un abattement de 20 % est ensuite appliqué à l'aide calculée.

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

### **ASSOCIATION LE JARDIN DES LUTINS A BRUZ**

#### **Crèche Le Jardin des Lutins à Bruz**

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (14 h par semaine), sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (15 h par semaine), pour la période du 12 mars 2025 au 29 août 2025, dont le coût est évalué à 4 128,31 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 651,32 euros.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE A PLEURTUIT**

#### **Crèche Les petits matelots à Dinard**

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel, sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (15 h par semaine), pour la période du 2 janvier 2025 au 31 août 2025, dont le coût est évalué à 10 694,25 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 277,70 euros.

#### **Crèche Brind'Ailes à Pleurtuit**

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel, sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (30 h par semaine), pour la période du 2 janvier 2025 au 31 août 2025, dont le coût est évalué à 17 875,20 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 7 150,08 euros.

### **ASSOCIATION PAREN'BOUGE A RENNES**

#### **Crèche Babao**

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (6 h par semaine), sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (9 h par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, dont le coût est évalué à 1 482 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 592,80 euros.

**VILLE DE SAINT-MALO**  
**Grande crèche Grain de sable**

5 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (35 h par semaine), sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 h par semaine), pour la période du 2 janvier 2025 au 31 août 2025, dont le coût est évalué à 15 548,75 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 6 219,50 euros.

6 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (17,5 h par semaine), sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (40 h par semaine), pour la période du 2 janvier 2025 au 31 août 2025, dont le coût est évalué à 7 774,50 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 3 109,75 euros.

**Décide :**

**- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 23 001,15 euros détaillées en annexe et réparties comme suit :**

- **1 651,32 euros à l'association Le jardin des lutins, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche Le jardin des Lutins à Bruz ;**
- **11 427,78 euros à la Communauté de communes Côte d'Emeraude pour l'accueil de deux enfants ayant des besoins particuliers, à la crèche Les petits matelots à Dinard et à la crèche Brind'Ailes à Pleurtuit ;**
- **592,80 euros à l'association Paren'Bouge, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche Babao à Rennes ;**
- **9 329,25 euros à la ville de Saint-Malo, pour l'accueil de deux enfants ayant des besoins particuliers à la grande crèche Grain de sable à Saint-Malo.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 mai 2025  
ID: CP\_2025\_0297

Pour extrait conforme